

N°Siret : 784 719 247 000 57
APE : 9412 Z
N° d'organisme de formation : 11752372075



Contact : Martine.Leray
Mail : martinelaray@ufsbd.fr
Tél : 01 44 90 72 93

**CONVENTION CONCERNANT LE PROJET « HYGIENE BUCCO-DENTAIRE »
POUR LE GCSMS PAYS MELLOIS SUD DEUX-SEVRES 2021-2022**

GCSMS du Pays Mellois
1 rue du stade
79190 Limalonges
SIRET : 13001610800032

Représenté par sa Directrice Madame SAVARIAU

Ci-après désigné « le Contractant »

et

L'UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE (UFSBD)
7, rue Mariotte
75017 PARIS

Représentée par son Président, le Docteur Benoît PERRIER

SIRET 784 719 247 00057 – Code NAF : 913E

Enregistrée à la préfecture de région sous le numéro 11752372075

Ci-après désignée « l'UFSBD »

Est conclue la présente convention de formation professionnelle.

1) OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements opérationnels entre le GCSMS et l'organisme de formation UFSBD nécessaires à la réalisation d'un plan d'actions défini dans le paragraphe 3.

Pour toutes les conditions non prévues dans la présente convention, il conviendra de se référer aux conditions générales de vente jointes à la présente convention.

En cas de contradiction entre les clauses particulières de cette convention et les conditions générales de vente ce seront toujours les premières qui prévaudront

2) L'UFSBD : ORGANISME DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINUE (ODPC)

A titre de référence, l'UFSBD a conventionné des programmes de formation des personnels des établissements (EHPAD/Handicap/SSIAD) avec différentes structures, au niveau local ou national dont l'Assurance maladie, la Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité, le SYNERPA, la FNADEPA, KORIAN, ORPEA, AGIRC-ARRCO, La Mutualité Française, ACSODENT, l'ARS Picardie, l'ARS Alsace, l'ARS Auvergne, l'ARS Occitanie, l'ARS Pays de Loire, l'ARS Rhône Alpes.

Ces différentes actions sont développées sous la supervision du Secrétariat Général de l'UFSBD, qui s'appuie sur l'expertise de commissions scientifiques telles que la Commission Pédagogie.

Ainsi, l'UFSBD a créé de nombreux programmes pédagogiques et outils d'éducation pour la santé, qui font aujourd'hui référence et sont utilisés par de nombreux organismes publics en France (CPAM, CODES et collectivités territoriales) et à l'étranger (OMS et institutions nationales de santé publique de différents pays francophones).

Le Secrétariat Général de l'UFSBD dispose également des ressources de l'équipe Santé Publique, dont les épidémiologistes analysent les données recueillies sur le terrain.

Ces différentes actions sont mises en œuvre au plan local par les chirurgiens-dentistes membres actifs des UFSBD locales. Ils sont encadrés par des cadres locaux de l'UFSBD, chirurgiens-dentistes élus, eux-mêmes formés à la gestion et au suivi de tels projets, et ayant une pratique éprouvée de ce type d'actions. Chaque chirurgien-dentiste intervenant reçoit une formation pédagogique et une formation de terrain, en accompagnement avec un confrère ayant la pratique du type d'action concernée. La grande majorité d'entre eux intervient régulièrement auprès du personnel soignant et encadrant.

D'une manière particulière, le projet sera servi par les ressources humaines suivantes :

- Interventions de chirurgiens-dentistes diplômés, membres actifs de l'UFSBD ;
- Appuyés localement par un secrétariat ;
- Appuyées par l'équipe nationale dédiée aux déploiements des actions Dépendance ;
- La planification des formations sera réalisée localement en liaison avec les établissements, par les intervenants de l'UFSBD-79, sous la coordination permanente de l'équipe pédagogique et administrative dédiée au sein de l'organisme de formation.

L'expérience acquise et l'organisation mise en œuvre ont permis à l'UFSBD d'être un organisme enregistré et évalué positivement par l'OGDPC. Les formations proposées rentrent dans le cadre des programmes DPC déposés. Les programmes de DPC visent à agir sur l'amélioration des pratiques. Une attestation de formation continue sera délivrée à chaque stagiaire permettant de valoriser ce programme dans son parcours professionnel.

3) PRESENTATION DU PROJET

- 9 formations « Hygiène et Santé Orale des personnes âgées ». Formation déposée à l'ANDPC sous l'intitulé « Santé Bucco-Dentaire des personnes dépendantes en institutions médico-sociales – 1 journée »
- 1 formation « Devenir Correspondant en Santé Orale » d'une durée de 2,5 jours. Formation déposée à l'ANDPC sous l'intitulé « Formation Correspondant en Santé Orale (CSO) – 2,5 jours »
- 6 séances de sensibilisation d'une durée de 1h30 à destination des personnes dépendantes et leurs proches
- Dépistage de 500 résidents en un même lieu par journée entière de 7 h (plus pause déjeuner) et pour un minimum de 42 résidents présents sur le lieu.

4) CALENDRIER ET LIEUX D'INTERVENTION

Le plan de formation, de sensibilisation et de dépistage sera développé dans le département des Deux-Sèvres. Le tableau en Annexe I présente les dates et lieux des actions connus à la date d'établissement de la présente convention. Ils sont susceptibles de modification.

5) ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage sur un délai de prévenance de 2 semaines calendaires en cas d'annulation de session. Ce délai de prévenance ne sera pas applicable en cas de survenance d'un événement de force majeure, en cas de risque épidémique nécessitant une annulation au vu des mesures prises par les autorités sanitaires régionales ou nationales compétentes

a) Pour les formations et les séances de sensibilisation

Le Contractant s'engage à fournir à l'UFSBD - dans la mesure du possible - les informations nécessaires relatives aux prestations (Annexe II), au plus tard 2 semaines calendaires avant le début de chaque formation, pour que ce dernier puisse définir, dans les meilleures conditions, les moyens et ressources nécessaires à la réalisation des prestations.

- Le Contractant s'engage à assurer pour chaque session la présence d'un ou des participant(s) aux dates et lieux prévus dans l'annexe I.
- Les formations et les séances de sensibilisation se dérouleront dans les locaux retenus par le contractant. Le Contractant assurera la logistique des salles ainsi que la logistique autour de la restauration.
- Le Contractant s'engage à mettre à disposition une salle confortable, entretenue et équipée avec les éléments figurant en Annexe III.
- Le Contractant a la responsabilité de l'envoi des convocations aux stagiaires afin de les informer des dates, lieux et contenus des formations.
- Pour la formation « Devenir Correspondant en Santé Orale -2,5 jours », pourront intégrer la formation à partir de la 2e journée, les stagiaires qui auront suivi l'une des 9 formations « Hygiène et santé orale des personnes âgées ».

b) Pour les dépistages

- Le Contractant s'engage à mettre à disposition une salle confortable, entretenue et équipée avec les éléments figurant en annexe IV pour garantir la qualité de dispensation de la formation
- Le Contactant s'engage à planifier le passage des résidents, à présenter en début de chaque séance le planning aux chirurgiens-dentistes et à s'assurer de la présence dans la salle de dépistage des résidents aux horaires prévus sur le planning. Il sera prévu le passage de 6 résidents par heure par journée de 7 h (plus pause déjeuner) soit 42 résidents dépistés par lieu et par jour.

- Le Contractant a la responsabilité de remettre aux chirurgiens-dentistes en début de séances les consentements des résidents qui bénéficieront du dépistage.

6) ENGAGEMENT DE L'UFSBD

a) Pour les formations

Afin de pouvoir répondre aux attentes quantitatives et qualitatives liées à la dispensation de la formation, l'UFSBD s'engage à :

- Mettre en œuvre une coordination nationale ayant pour objectif de faciliter et d'optimiser la relation entre ses propres entités et l'ensemble des Bénéficiaires. Cette coordination veillera à s'assurer de la qualité, de l'homogénéité du service et du suivi des prestations.
- Faire preuve d'une réactivité optimale face à un besoin exprimé par le Contractant de façon à limiter son délai de réponse.
- Assurer une continuité de service en toute circonstance, conformément à la présente Convention, et prendre pour cela toutes les mesures nécessaires.
- A faire signer les feuilles de présence par les stagiaires par demi-journée de formation pour justifier la réalisation des actions en présentiel. Dans le cas où la formation se déroulerait par visioconférence, le formateur attestera sur l'honneur de la présence des stagiaires ayant participé effectivement à la formation.
- Transmettre au Contractant les documents suivants pour chaque session de formation qu'il organise :
 - Le ou les supports pédagogiques pour chaque stagiaire
 - Une copie des feuilles d'émargement, signées par les Stagiaires et le Formateur, par demi-journée de présence : au plus tard deux (2) semaines calendaires après la réception des feuilles d'émargement par le service Dépendance de l'UFSBD.
 - Les attestations de participation des stagiaires au plus tard deux (2) semaines calendaires après la réception des feuilles d'émargement
 - Le bilan d'évaluation de chaque formation, effectué à partir des questionnaires des connaissances « avant » et « après » la formation et des questionnaires de satisfaction des stagiaires.
 - Le formateur, chirurgien-dentiste, membre du comité départemental de l'UFSBD dispensera la formation et sera chargé d'accueillir les participants et de gérer l'administration de la formation sur place : vérification de l'émargement, du remplissage des questionnaires d'évaluation amont et aval et satisfaction par les participants, distribution des supports pédagogiques.
 - L'UFSBD s'engage sur un délai de prévenance de deux (2) semaines calendaires en cas d'annulation de la session de formation. Ce délai de prévenance ne sera pas applicable en cas de survenance d'un événement de force majeure, en cas de risque épidémique nécessitant une annulation au vu des mesures prises par les autorités sanitaires régionales ou nationales compétentes.

b) Pour les dépistages

Afin de pouvoir répondre aux attentes quantitatives et qualitatives liées aux dépistages, l'UFSBD s'engage à :

- mettre à disposition du Contractant 2 chirurgiens-dentistes pour chacune des séances de dépistage
- à remettre à l'établissement, pour chaque personne dépistée, un bilan de son état bucco-dentaire avec des recommandations quant au protocole d'hygiène bucco-dentaire à mettre en place, et un courrier à destination du chirurgien-dentiste de proximité si besoin.

7) MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION DE FORMATION

Evaluation des acquis liés aux objectifs opérationnels définis.

L'évaluation des acquis se fera à l'aide des questionnaires d'Evaluations des Connaissances AVANT/APRES la formation. Un bilan sera remis aux établissements contractant afin de pouvoir identifier et analyser cette évaluation des connaissances.

8) COUT ET FACTURATION

a) Coût des formations

Le budget du plan de formation pour 9 sessions de formation « Hygiène et Santé Orale des personnes âgées » pour 12 stagiaires s'élève à 12 384 € net de taxe (exonération de TVA art 261 du CGI), soit 1 376 € net de taxe par formation.

Le budget pour la formation « Devenir Correspondant en Santé Orale » de 1,5 jour pour 15 stagiaires maximum s'élève à 3 900 euros net de taxe (exonération de TVA art 261 du CGI).

Ces coûts comprennent :

- Un support de cours pour chaque stagiaire
- La fourniture du matériel pédagogique utilisé pendant la formation
- Une attestation de formation continue pour chaque stagiaire

Le coût global des formations « Hygiène et santé Orale des personnes âgées » 7 h et CSO s'élève à seize mille deux cent quatre-vingts euros (16 284 €).

Pour les formations « Hygiène et Santé Orale des personnes âgées », les frais de déplacement ne seront pas facturés.

Pour la formation « Devenir Correspondant en Santé Orale » les frais de déplacement du formateur seront facturés en supplément selon la règle présentée dans les CGV jointes à la présente convention que si le formateur n'est pas domicilié dans le département du lieu de formation. Le montant maximal des frais de déplacement ne pourra pas dépasser : 300 euros. L'UFSBD s'engage à faire le maximum pour choisir un formateur domicilié dans le département des Deux-Sèvres.

Ne sont pas compris les frais de location de salle de formation et les repas des stagiaires qui restent à la charge de l'établissement.

b) Coût des 6 séances de sensibilisation

Le coût global des 6 séances de sensibilisation s'élève à : 3 376 € TTC

Il comprend :

- la prestation du chirurgien-dentiste intervenant
- les frais de déplacement du chirurgien-dentiste
- les supports pédagogiques de l'intervention
- le matériel.

c) Coût des 500 dépistages des résidents

Le coût global des 500 dépistages s'élève à : 23 437 € net de taxes (exonération de TVA art 261 du CGI).

Il comprend :

- la prestation des chirurgiens-dentistes intervenants (2 dentistes par journée de dépistage)
- les frais de déplacement des chirurgiens-dentistes
- le matériel pour le dépistage et le respect des gestes barrière
- ce coût ne comprend pas la remise d'un bilan global de l'état de santé des résidents accueillis au sein des centres du GCSMS 79

d) Coût global

Le budget global des formations, sensibilisation et dépistage est de quarante-deux mille trois cent cinquante-six euros (43 097 €).

Adresse de facturation et modalités de règlement :

UFSBD
7 rue Mariotte
75017 Paris

Le coût de chaque action, sera réglé par le Contractant, sur présentation de la facture correspondante établie par chèque ou virement à l'ordre de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire dans les conditions de l'article 5 des CGV jointes à la présente convention.

9) ANNULATION, SUSPENSION OU MODIFICATION DE LA FORMATION

Se référer aux Conditions Générales de Vente jointes à la présente convention.

10) RGPD

L'UFSBD s'engage à respecter la protection des données personnelles conformément à la « Législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel » désignée par le règlement (UE) 2016/679 (le Règlement Général sur la Protection des Données- ci-après désigné le « RGPD »), à toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, à la loi Informatiques et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 y compris dans toutes ses dispositions révisées, et les règles, recommandations ou codes de conduites adoptés par les autorités chargées de la protection des données au sein de l'Union Européenne.

L'UFSBD a notamment désigné une Délégué à la Protection des Données joignables via l'adresse mail dédiée dpo@ufsbdd.fr

11) PRISE EN COMPTE DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Le contractant ou tout stagiaire inscrit peut contacter le Référent Handicap de l'UFSBD par téléphone au 01 44 90 72 83 ou via l'adresse mail : referenthandicap@ufsbdd.fr. Le Référent Handicap se mettra en relation avec le contractant ou le stagiaire afin de mener à bien le processus d'analyse des besoins, proposera et s'assurera de la mise en œuvre de solutions raisonnables adaptées à la situation de handicap qui lui sera décrite.

12) DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGE

A défaut d'accord, les parties s'obligeant à recourir à la médiation pour procéder à un règlement amiable du différend. Le médiateur sera désigné d'un commun accord, à défaut, par le Président du Tribunal Commerce de Paris à la diligence de l'une ou de l'autre des parties.

A Paris, le 06/09/2021

Madame Maryse SAVARIAU

Directrice du GCSMS Pays Mellois Sud de
Sèvre
Pour le GCSMS



Benoît PERRIER

Président de l'UFSBD
Pour l'UFSBD,



ANNEXE 1:

Liste des formations prévues

	Titre de la formation	Date	Lieu de formation
1	Hygiène et santé orale des personnes âgées	06/10/2021	Beauvoir/Niort
2	Hygiène et santé orale des personnes âgées	13/10/2021	La Crèche
3	Hygiène et santé orale des personnes âgées	10/11/2021	Limalonges
4	Hygiène et santé orale des personnes âgées	17/11/2021	Prahecq
5	Hygiène et santé orale des personnes âgées	01/12/2021	Beauvoir/Niort
6	Hygiène et santé orale des personnes âgées	08/12/2021	La Crèche
7	Hygiène et santé orale des personnes âgées	A définir en janv 2022	A définir
8	Hygiène et santé orale des personnes âgées	A définir en janv 2022	A définir
9	Hygiène et santé orale des personnes âgées	A définir en fév 2022	A définir
1	Devenir Correspondant en Santé Orale 2,5 jours	A définir	A définir
1	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
2	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
3	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
4	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
5	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
6	Séance de sensibilisation à destination des personnes âgées	A définir en 2022	A définir
1	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
2	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
3	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
4	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
5	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
6	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
7	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
8	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
9	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
10	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
11	Séance de dépistage (42 résidents)	A définir en 2022	A définir
12	Séance de dépistage (38 résidents)	A définir en 2022	A définir

UFSBD – 7 rue Mariotte 75017 Paris

Déclaration d'activité sous le numéro 11752372075 auprès du Préfet de la Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

ANNEXE II

Formation 1	Nom de l'établissement	Date	Adresse	CP	ville

Nom du stagiaire		Prénom du stagiaire		Fonction	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	
-		-		-	

UFSBD – 7 rue Mariotte 75017 Paris

Déclaration d'activité sous le numéro 11752372075 auprès du Préfet de la Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La salle mise à la disposition du formateur de l'UFSBD doit :

- Être conforme aux normes ERP
- Permettre de garantir la distanciation sociale par la disposition de ses tables et chaises
- Disposer d'une fenêtre pouvant s'ouvrir sur l'extérieur
- Disposer de gel hydroalcoolique
- Disposer d'un ordinateur avec port USB
- Être équipée d'un écran de projection ou d'un grand mur blanc permettant les projections
- Disposer d'une connexion WIFI avec la clé de connexion à disposition

La salle mise à la disposition des chirurgiens de l'UFSBD doit :

- Être conforme aux normes ERP
- Disposer d'une fenêtre pouvant s'ouvrir sur l'extérieur
- Disposer de gel hydroalcoolique
- Disposer d'une connexion WIFI avec la clé de connexion à disposition
- Être équipée d'un fauteuil confortable pour les résidents, d'une grande table et de 2 chaises pour les chirurgiens-dentistes, d'une poubelle